



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Le projet consiste en la réalisation d'une installation de maintenance TER, connectée sur la ligne Paris/Chartres, au niveau de la commune d'Amilly.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SNCF VOYAGEURS

Raison sociale

SA

N° SIRET

51903758414786

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Fanichet

Prénom(s)

Christophe

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
5. Infrastructures ferroviaires (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures ferroviaires doivent être étudiés dans cette rubrique)., 5A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'atelier de maintenance et de remisage ne nécessite aucune démolition. Il s'agit de construire, sur des parcelles à urbaniser à proximité des voies ferrées: - Un atelier de maintenance clos et couvert traversant, de 4 voies ; - Un atelier pour le verin en fosse, pour la dépose des essieux ; - Des bureaux pour 80 à 100 personnes (60 personnes maximum en simultané) ; - Des emplacements pour garage d'une rame de 110m de part et d'autre de l'atelier 4 voies ; - Des locaux techniques (compresseur, huilerie, local énergie) ; - Un magasin de stockage outillages et pièces avec une zone de stockage et de charge d'engins de manutention ; - Une aire de stockage de déchets ; - Un parking de 90 places avec des bornes de recharge ; - Une voie couverte de 110 mètres de long pour les opérations de nettoyage technique des rames - Une machine à laver les rames - Un faisceau de remisage de 6 voies pour des rames de 2X110 mètres de long, avec 4 voies de remisage adaptées pour les opérations de vidange WC et pleins en eau et sable - Deux aiguillages sur la ligne Paris/Chartres pour connecter le technicentre au RFN

4.2 Objectifs du projet

Le remplacement des dernières rames tractées de l'axe Paris-Chartres (voitures CORAIL+ locomotives) prévu à l'horizon 2027 implique une réflexion sur l'organisation de la maintenance du parc matériel qui ne sera alors composée que de rames automotrices. Ces rames automotrices sont aujourd'hui maintenues sur le site de Maintenance Transilien de Trappes-Montrouge, qui arrive à saturation et ne pourra accueillir que difficilement les nouvelles rames. Ainsi le dispositif de maintenance actuel de TER Centre-Val de Loire pour cet axe Paris-Chartres nécessite d'être reorganisé. Pour ce faire, la création d'un atelier complet à Chartres sur le site d'Amilly pour réaliser la maintenance du parc TER Paris-Chartres permettra d'optimiser la performance du service sur cette ligne et de gagner en autonomie vis à vis des sites Transiliens.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet de création du technicentre s'inscrit dans celui de la ZAC qui comprend notamment la réalisation des accès routiers et des réseaux divers, eaux pluviales (noues) et eaux usées. Ces ouvrages ont été réalisés par l'aménageur. Les travaux du technicentre sont envisagés à partir de mai 2027, et s'échelonnent jusqu'en juin 2029. L'ensemble des emprises est prévu d'être décaissé d'une hauteur moyenne de 1.50 m pour récupérer la plateforme existante permettant de recréer une nouvelle structure voie. Une deuxième phase consistera à atteindre le fond de forme projet selon les structures à mettre en œuvre. Une étude géotechnique de type G2AVP permettra de définir le type de fondations à retenir pour ces différents aménagements. En l'absence d'information sur la qualité du terrain à ce stade des études, il est prévu l'évacuation en décharge de la totalité des déblais mais une réutilisation sur site pourra être envisagée. Les voies ferroviaires sont des voies ballastées. Les rails reposent sur des traverses qui sont maintenues par un lit de ballast, lui-même au-dessus d'une sous-couche et d'une couche de forme. Différentes poses sont envisagées en fonction des voies (pose Edilon, pose de voie machine à laver, pose de voie sur potelets...) En ce qui concerne la connexion à la ligne existante Paris/Chartres, la double voie sera équipée de deux aiguillages permettant l'accès ferroviaire à l'atelier de maintenance.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les installations prévues permettront d'assurer les opérations de maintenance technique des TER Paris-Chartres (réparations de panne, intervention sur les moteurs, en toiture, sous caisses,...), soit un parc de 44 rames. L'effectif prévu d'activité sur site est estimé entre 80 et 100 personnes sur site, qui interviendront en 2x8, 7j/7 (60 personnes maximum en simultané). La phase de démantèlement sera similaire à la phase de création du projet, et plus particulièrement, elle sera réalisée conformément à la réglementation ICPE avec notamment les sujets de pollution en lien avec l'usage futur du site.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un dossier ICPE, rubrique 2930 (régime enregistrement) + rubriques 2910 et 1185 éventuellement concernées, (régime déclaration). Un permis de construire. Une dérogation à l'arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (si travaux de nuit).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise du projet Atelier de maintenance Atelier verin en fosse Locaux annexes Longueur de voies ferroviaires creees	(86800, m²) (6146, m²) (500, m²) (1183, m²) (3812, ml)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le PLU de la commune d'Amilly est le document d'urbanisme en vigueur. Le projet de l'atelier de maintenance prend place en zone 1AuX.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	"Massif forestier du Haut-Perche" et "Marais de Boizard" sont les ZNIEFFs de type II et de type I les plus proches du projet . Elle sont situees a plus de 20 kilometres metres a l'Ouest du projet. Le projet est sans incidence sur les ZNIEFFs citees ci-dessus.
En zone de montagne ?	☐	☒	Non concerne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'APB le plus proche du site de l'atelier est localise a plus de 20 km a l'ouest il s'agit de l'APB "Marais de Boizard" (FR3800049).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non concerne
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le Parc Naturel Regional le plus proche du site de l'atelier de maintenance est celui de Perche (FR8000038) situe a plus de 20 km a l'ouest.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le site n'est pas couvert par un plan de prévention de bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le SPR site patrimonial remarquable de Chartres est situé à 4,2 km à l'Est du site. Aucun périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques n'intercepte le site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet s'insère sur une ancienne parcelle cultivée. L'étude d'impact de la ZAC et le PLU d'Amilly ne recensent pas de zone humide sur ce secteur. L'inventaire faune flore réalisé en 2025 a permis de réaliser une délimitation des zones humides : aucune zone humide n'est présente sur le secteur du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune d'Amilly n'est pas concernée par un plan de prévention des risques naturels ou par un plan de prévention des risques technologiques.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site n'est pas répertorié comme secteurs d'informations sur les sols (SIS), anciennement BASOL. Aucun site BASIAS n'est recensé au sein du site.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet se situe dans deux zones de répartition des eaux : les nappes de l'Albien et du Cenomanien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet est localisé en dehors de tout périmètre de captage en eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas au niveau d'un site inscrit. Les sites inscrits les plus proches sont situés à plus de 4,5 km à l'Est, il s'agit des Bords de l'Eure, quartier de la Tannerie et des Abords de la porte Guillaume, pont du Bouju et tertre de la Poissonnerie. Il n'existe aucune covisibilité entre le projet et ces sites.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 200 le plus proche est le site Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents (Identifiant: FR2400552), située à plus de 3,9 km de l'atelier au Sud-Est
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé n'est présent à proximité du site.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les nappes d'eau souterraines rencontrées sur le secteur d'études sont profondes et protégées par une épaisse couche d'argile à silex. Des prélèvements d'eau souterraine ne sont pas nécessaires pendant la phase travaux. Un raccordement au réseau public de distribution d'eau sera effectué pour les besoins en eau sanitaire.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'aura pas d'incidences sur les masses d'eau souterraines. Aucune construction ou installation ne sont envisagées en interface avec les masses d'eau souterraines en présence. Le site de maintenance est conçu de manière à éviter les pollutions accidentelles liées à son exploitation (matériaux, gestion des eaux pluviales et usées, procédures spécifiques, ...).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La réalisation des fondations des divers bâtiments s'accompagnera d'une extraction de matériaux. Les déblais seront envoyés vers des filières adaptées en fonction de leur qualité s'il n'est pas possible de les réutiliser sur site. Il est estimé une quantité de déblais de 109 800 m ³ au stade actuel des études.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet est excédentaire en matériaux en phase travaux. Le projet en tant que tel n'a pas pour objet d'utiliser les ressources naturelles du sol et du sous-sol lors de son exploitation.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	En phase chantier comme en phase exploitation, les besoins en eau seront couverts par le reseau communal auquel le site sera raccorde. Aucun prelevement dans le milieu naturel ne sera effectue. Le projet s'insere au sein de la ZAC des poles Ouest, dont le reseau d'assainissement est dimensionne pour l'accueil d'entreprises et d'habitants.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'evaluation environnementale de la ZAC realise en 2012, dans laquelle s'inscrit le projet, n'identifie pas d'impacts forts du projet sur le milieu naturel. La mise a jour de l'inventaire faune flore realise sur 2024 et 2025 reste en coherence avec l'etat initial ecologique realisee dans le cadre de la ZAC. Il est identifie des enjeux assez forts pour l'entomofaune et l'avifaune en periode de nidification,
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est localise en dehors de tout zonage naturel d'inventaire ou reglementaire. Le site NATURA 200 le plus proche est situe a plus de 3,8 kilometres, il n'existe a priori aucun lien fonctionnel evident entre le site du projet et les sites cites les plus proches.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est localise sur des anciennes terres agricoles. Neanmoins, le projet est localise dans un secteur identifie dans le PLU comme secteur destine a recevoir des activites, commerces/et ou services.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est soumis a aucun risque technologique exterieur : trois sites ICPE soumis a autorisation et deux sites soumis a enregistrement sont implantes sur la ZAC des Poles Ouest, sans impact pour le projet. L'atelier de maintenance sera potentiellement soumis a la reglementation ICPE, soumis a enregistrement. Il sera mis oeuvre les mesures issues de l'arrete obtenu. Les sources
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est en dehors de toute zone inondable et en zone d'alea sismique tres faible. Il est egalement situe en zone d'alea faible concernant le risque de gonflement des argiles. Toutefois, le site est expose aux risques de remonte de nappe.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	L'exploitation du centre de maintenance n'est pas de nature a engendrer des risques sanitaires pour les employes (toutes les normes seront respectees). Il en est de meme pour les riverains
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Une augmentation restreinte et une perturbation marginale de la circulation sur les axes routiers a proximite pourront avoir lieu en phase travaux. En phase definitive, l'intensite du trafic ne sera pas significativement modifiee (maximum 15 entrees/sorties poids lourds par jour et 5 camionnettes de livraison, en plus des entrees/sorties des agents de maintenance). Il est prevu en moyenne 10 entrees/sorties de rames ferroviaires par
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La phase travaux sera source de bruit de facon temporaire. Les habitations les plus proches sont a 500 metres. Une etude acoustique a ete realisee en 2024 (annexe 9) et a conclu a l'absence d'impact acoustique au
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les ateliers de maintenance, les bureaux et les locaux annexes beneficieront d'une ambiance acoustique adaptee et conforme a la reglementation. Le trafic ferroviaire adjacent peut etre source de bruit
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	L'emploi de certains produits peut etre a l'origine d'emanations odorantes desagreables. Ces emanations seront ponctuelles et tres localisees au droit des travaux pendant l'utilisation des produits
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	En phase exploitation, l'atelier de maintenance ne sera pas source de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Pendant la phase travaux, certaines operations (notamment les terrassements) peuvent engendrer ponctuellement des vibrations. Celles-ci seront toutefois limitees dans le temps
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature a engendrer des vibrations. L'atelier de maintenance n'est pas soumis a des sources de nuisances vibratoires identifiees
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase exploitation, pour des raisons de securite, d'accidentologie et de confort, un eclaireage exterieur est prevu. Il sera limite au strict necessaire et sera concu de maniere a en limiter les incidences
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet sera situe a proximite d'entreprises, avec des usages similaires des eclaireages exterieurs
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les emissions atmospheriques seront limitees en phase chantier aux emissions de poussieres et des vehicules de chantier. Des mesures seront mises en place pour limiter ces emissions. Les activites projetees sont des activites de maintenance. Les activites prenant place sur le site ne sont pas de nature a engendrer des rejets atmospheriques significatifs.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	En phase travaux, les eaux usees (process et sanitaires) seront collectees et traitees par un systeme propre au chantier puis rejetees dans le reseau urbain.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	En phase exploitation, les eaux pluviales seront stockees et rejetees dans le reseau de noues de la ZAC. Les eaux issues de la toiture de l'atelier seront reutilisees. Les eaux usees seront rejetees dans le reseau de la ZAC apres

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Il n'y aura pas de rejet d'effluent au milieu naturel. Les fosses de l'atelier pourront éventuellement contenir des egouttures de graisses, de peintures et d'huiles en lien avec les opérations de maintenance des rames. Ces effluents seront canalisés et pré-traités avant d'être rejetés au réseau. Le dépôt respectera les dispositions, normes et prescriptions réglementant les émissions d'effluents dans l'environnement issues de ses activités IPCE.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendrera des déchets non dangereux dans le cadre des activités de bureaux. Les déchets liés à l'activité seront stockés dans une zone dédiée. En phase chantier des déchets seront aussi générés, notamment du fait de l'excavation de terres pour la création des bâtiments et des fosses. Ces terres seront gérées conformément à la réglementation en vigueur.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est situé dans le cône de vue de la cathédrale de Chartres et sera donc limité en termes de hauteur (12 mètres). Le projet s'inscrit plus globalement dans le projet de la ZAC des Pôles Ouest. Le projet sera conforme au cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères de la ZAC des pôles Ouest. Cela comprend un ensemble de mesures : choix de la volumétrie, des façades, des matériaux et couleurs, des
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet est localisé sur des anciennes terres agricoles. Néanmoins, le projet est localisé dans un secteur identifié dans le PLU comme secteur destiné à recevoir des activités, commerces/et ou services.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'inscrit plus globalement dans le projet de la ZAC des Pôles Ouest. Les parcelles actuellement en commercialisation ont vocation à accueillir des activités en développement déjà implantées et des activités souhaitant s'installer sur le territoire, donc certaines sont concernées par la réglementation IPCE. L'objectif étant la création d'un environnement apte à accueillir la construction de bâtiments destinés aussi bien aux productions industrielles qu'aux activités artisanales, de services ou de bureaux. Les travaux de viabilisation (terrassament, voirie, assainissement, espaces verts, éclairage public, ..) ont été réalisés par l'aménageur.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le present formulaire constitue la premiere demarche administrative menee sur le projet. Comme cela a ete presente en amont, le projet devra faire l'objet d'un permis de construire ainsi que d'un dossier au titre de la legislation sur les ICPE, sous le regime de l'enregistrement.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Phase travaux: Des mesures d'evitement et de reduction des impacts du chantier seront prises selon les regles usuelles de bonne gestion des chantiers, et imposees aux entreprises travaux dans les documents cadre des marches. Phase exploitation : Le projet sera conforme au CPAUP de la ZAC des poles Ouest (Annexe 8). Il s'agit de prendre en compte et d'appliquer des objectifs de performance environnementale, notamment sur la preservation de la ressource en eau, l'integration paysagere, l'efficience energetique. Les principales mesures identifiees a ce stade du projet sont: - Les zones a risques potentiel vis-a-vis des pollutions (atelier, stockage) sont impermeabilisees; - Les eaux usees issues d'activites specifiques (fosse, lavage) seront traitees avant rejets; - Les eaux pluviales seront stockees et infiltrees dans les noues. Les espaces verts sont en decaisses pour recevoir les eaux de ruissellement. Les eaux de toiture pourront etre stockees et reutilisees; - Le parking sera constitue d'une structure reservoir avec un revetement permeable. Enfin, la conception proposee sera conforme aux reglementations relatives aux nuisances acoustiques (travailleurs et riverains), a la pollution lumineuse, a la gestion des dechets, a la gestion des eaux (pluviales, usees domestiques et usees industrielles), et aux arretes de prescriptions generaux des rubriques ICPE visees. Dans le cadre de la mise a jour de l'inventaire faune flore, il a ete demande a l'ecologue de formuler un certain nombre de preconisations pour limiter l'impact du projet et ameliorer le potentiel de biodiversite sur site (cf. annexe 10). Ces preconisations seront mises en oeuvre.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a fait l'objet d'une analyse multicriteres afin de retenir le site le plus adapté. Le site d'Amilly est le site le plus favorable d'un point de vue environnemental et technique. Le projet s'insère dans la ZAC des Poles Ouest, ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il s'engage à ce titre à respecter les différentes prescriptions imposées dans les cahiers des charges (intégration paysagère, préservation de la ressource en eau, efficacité énergétique..) La note de présentation du permis de construire comprendra notamment un volet spécifique architectural, paysager et environnemental où seront développées les dispositions proposées pour répondre aux prescriptions. Il ne semble ainsi pas nécessaire de représenter ces mesures au sein d'une nouvelle évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)